



**DELIBERATION N° 7**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions: /

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 mars 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'arrêté modificatif du lotissement Dubroca/Napias en date du 2 août 1985 prévoit en son article 4, la cession gratuite à la Commune d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> environ en vue de l'élargissement de la voie communale rue Raymond et Marcel Glize. Cette emprise correspond aux parcelles cadastrées (suite à remembrement cadastral) BC n° 33 et 34 respectivement de 4 et 48 m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'à ce jour, un abribus est implanté sur la parcelle BC n° 34.

Dès lors, compte-tenu de l'utilité publique de ces parcelles et afin de se conformer aux prescriptions de l'arrêté modificatif précité, il est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- BC n° 33 - 35, 37 rue Raymond et Marcel Glize pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>,
- BC n° 34 - 35-37 rue Raymond et Marcel Glize pour une contenance de 48 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

- . **décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées BC n° 33 et 34 respectivement d'une contenance de 4 et 48 m<sup>2</sup> ;
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété ;
- . **autorise** la 1<sup>er</sup> Adjointe à signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition en la forme administrative.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 19 mars 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019